

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-neuf septembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

**Étaient présents :** John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI, Sylvie NAUD, Jean-François BLONDEL, Jean-Michel MOLLOT.

**Conseillers en exercice : 11    Conseillers présents : 10**

**Conseiller absent excusé :** Marinette PELLERAY

---

### A l'ordre du jour

#### A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2017,
- 1. Décision Modificative au budget du service de l'eau relative à l'ouverture de crédits au chapitre 67 ;
- 2. Décision Modificative au budget communal relative à l'ouverture de crédits au chapitre 21;
- 3. Délibération sur la modification des statuts de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche visant à intégrer la gestion du transport scolaire primaire et maternelle de la commune de Mottereau ;
- 4. Délibération sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel des agents avec critères d'évaluation ;
- 5. Délibération relative à la révision des tarifs de location de la salle polyvalente ;
- 6. Délibération pour demandes de subventions :
  - Association des amis des jumelages du Pays Courvillois,
  - Association We Are Fitdance.
- 7. Informations diverses ;
  - Concours maisons fleuries,
  - Point sur les travaux d'investissement,
- 8. Questions diverses.

---

**Ouverture de la séance : 20H00**

**Désignation du secrétaire de Séance :** Patricia ALAIZEAU

Avant l'approbation du procès-verbal du 28 juin 2017, Mme Giovannini demande une modification portant sur l'esprit d'une question posée où elle demandait « si la cérémonie du 14 juillet sera suivie d'un verre de l'amitié dans la salle polyvalente du Favril. M le Maire rappelle qu'il y en a toujours eu, pourquoi changer ? » il fallait comprendre ceci « après avoir

annulé les festivités du 14 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de rétablir le dépôt de gerbes devant le monument aux Morts. L'idée de ne s'en tenir qu'à cela ayant été émise, Mme Giovannini souhaite qu'il soit précisé si ce dépôt de gerbes sera suivi ou non d'un pot de l'amitié ? ».

La rectification étant prise en compte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017.

---

## Introduction

Avant de commencer la séance, M le Maire demande à ce que plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour :

1. Lancement d'une étude pour la mise en place d'une cabine de télé-médecine à la mairie du Favril,
2. Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMFR sur "l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité" en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
3. Remboursement partiel sur le tarif d'une location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-01

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU  
RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 67  
PAIEMENT FACTURE SUEZ**

M le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 67 / compte 678 afin de pouvoir régler la facture de SUEZ (3 695,45 €) concernant la pose de réducteurs de pression chez plusieurs habitants du Favril Eglise. Il avait été convenu avec la trésorerie en début d'année de passer par un système de travaux pour compte de tiers mais au vu des nombreuses manipulations comptables et du fait que cela ne rentre pas dans l'investissement, il est préférable de régler cette facture directement en fonctionnement.

M le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses : compte 2315	30 000,00 €	- 3 695,45 €	26 304,55 €
Recettes : compte 021	11 664,00 €	- 3 695,45 €	7 968,55 €
 <u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Dépenses : compte 678	0	+ 3 695,45 €	3 695,45 €
Dépenses : compte 023	11 664,00 €	- 3 695,45 €	7 968,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-02

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL  
RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 21  
PAIEMENT FACTURE AFAFAP**

M le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 21 / compte 2111 afin de pouvoir régler la facture de l'AFAFAP (358,48 €) concernant la participation aux frais de travaux connexes de la soule de drainage 2017 suite à l'aménagement foncier de Landelles.

M le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>Avant</u>	<u>Décision Modificative</u>	<u>Après</u>
Dépenses : compte 020	115,82 €	- 115,82 €	0
Dépenses : compte 2111	0	+ 358,48 €	358,48 €
Recettes : compte 021	27 860,00 €	+ 242,66 €	28 102,66 €
<u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Dépenses : compte 022	267,00 €	- 242,66 €	24,34 €
Dépenses : compte 023	27 860,00 €	+ 242,66 €	28 102,66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-03

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENTRE BEAUCE ET PERCHE VISANT À INTÉGRER LA GESTION DU TRANSPORT  
SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE DE MOTTEREAU**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-135 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2017, a décidé de modifier ses statuts pour indiquer que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure le transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau ainsi que celui des élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche tel qu'énoncé ci-dessus

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-04

**MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS AVEC CRITÈRES D'ÉVALUATION**

M le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation depuis le 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Les critères retenus par l'assemblée délibérante seront transmis au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis lors de la séance du 23 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- 1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.
- 2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants : La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères d'évaluation de la valeur professionnelle retenus par l'assemblée délibérante sont les suivants :

**Résultats professionnels et réalisation des objectifs**

- > Capacité à réaliser les objectifs assignés
- > Capacité à gérer les moyens mis à disposition
- > Fiabilité et qualité du travail effectué
- > Sens de l'organisation et de la méthode
- > Respect des délais
- > Rigueur et respect des procédures et des normes
- > Assiduité et ponctualité
- > Capacité à partager l'information et à rendre compte
- > Sens du service public et conscience professionnelle
- > Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail

**Compétences professionnelles et techniques**

- > Qualité d'expression écrite et orale
- > Capacité d'anticipation et d'initiatives
- > Entretien et développement des compétences
- > Réactivité et adaptabilité
- > Autonomie
- > Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires
- > Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)
- > Capacité d'analyse ou à formuler des propositions
- > Capacité à se former

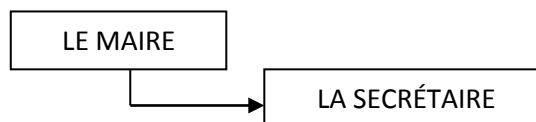
#### **Qualités relationnelles**

- > Rapport avec la hiérarchie
- > Rapport avec les collègues
- > Sens de l'écoute et qualité de l'accueil
- > Capacité à travailler en équipe
- > Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers

#### **Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- > Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)
- > Capacité d'analyse et de synthèse
- > Capacité à réaliser un projet (catégorie c)
- > Sens de la rigueur et de l'organisation
- > Communication
- > Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités.

#### **Organigramme hiérarchique**



---

DÉLIBÉRATION N° 1710-05

#### **RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs en vigueur actuellement n'ont pas été mis à jour depuis 2011 et qu'un réajustement paraît justifié au vu des travaux réalisés dans la salle polyvalente. Il ajoute qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux d'électricité et revoir le contrat de fourniture d'électricité afin d'éviter les coupures très fréquentes à cause d'appareils électriques utilisés lors des locations. Une étude est en cours auprès de la SEM Synelva et un devis sera demandé à un électricien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les nouveaux tarifs suivants (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) :

Forfait week-end : du vendredi soir au dimanche soir

Été : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

**Résidents** de la commune : **150 €**

**Non résidents** de la commune : **320 €**

Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

**Résidents** de la commune : **170 €**

**Non résidents** de la commune : **350 €**

Le montant de la caution reste inchangé.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-06  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**ASSOCIATION "WE ARE FITDANCE" DE PONTGOUIN**

Monsieur le Maire informe le conseil de la sollicitation d'une subvention de l'association "We Are Fitdance" de Pontgouin, créée l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de renouveler la subvention 2016 de 50,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00 € à l'association « We Are Fitdance » de Pontgouin.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-07  
**LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE**  
**D'UNE CABINE DE TELEMEDECINE A LA MAIRIE DU FAVRIL**

M le Maire lance le débat sur la problématique rencontrée par les habitants des communes rurales à trouver des médecins, de nombreux cantons en France se trouvent sans médecin généraliste libéral. Le problème ne tient donc pas seulement au nombre de médecins, mais aussi du nouveau mode d'exercice de la profession par la nouvelle génération de praticiens.

Il y a urgence, il faut agir et trouver des solutions innovantes comme des cabinets secondaires, de la télémédecine qui associent les élus locaux et les professionnels de santé. La médecine de proximité se doit de s'intégrer au sein d'un territoire avec une visibilité claire et transparente pour les élus locaux et leurs administrés.

M le Maire présente un service à l'aide d'une cabine de télémédecine intégrant 2 modes d'utilisation :

- > La téléconsultation permettant grâce à un progiciel médical d'offrir la possibilité de réaliser à distance des consultations de médecine générale ou spécialisée. Le patient est guidé par son médecin en visioconférence pour effectuer les prises de constantes physiologiques et examens médicaux qu'il juge nécessaires.
- > La télémesure permet de réaliser des bilans de santé à l'aide d'un tutoriel vidéo très intuitif qui guide et accompagne le patient pour prendre ses constantes physiologiques ou réaliser des tests.

M le Maire souhaite faire de la mairie du Favril un lieu où les administrés dans un périmètre de 10 à 15 km auraient la possibilité de venir en consultation de médecine sans se poser de question quant au délai de leur rendez-vous.

De nombreux partenaires et acteurs peuvent accompagner ce projet, comme la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, l'Agence Régionale de Santé, l'Ordre des Médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Après accord du Conseil Municipal, M le Maire coordonnera les démarches auprès de l'ensemble des organismes.

M le Maire demande donc, dans un premier temps l'accord du conseil municipal, pour le lancement d'une étude visant à mettre en place une cabine de télémédecine à la Mairie du Favril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve avec 8 voix "POUR" et 2 "ABSTENTIONS" (Messieurs MOLLOT et BOUCEY) le lancement de l'étude pour la mise en place d'une cabine de télémédecine à la mairie du Favril.

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-08

**MOTION : ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée lors du Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;  
S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

---

DÉLIBÉRATION N° 1710-09

**REMBOURSEMENT PARTIEL SUR LE TARIF D'UNE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

M le Maire propose de rembourser partiellement M et Mme MARY qui ont loué la salle polyvalente en septembre à l'occasion de leur mariage et qui ont fortement été dérangé tout au long du week-end suite à des problèmes électriques dans la salle Polyvalente et la cuisine.

M le Maire propose un remboursement à hauteur de 150,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement de 150,00 €.

---

**Informations Diverses :**

Concours maisons fleuries : M le Maire présente le principe du concours maisons fleuries organisé en partenariat avec le Conseil Départemental visant à récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, façades, balcons, terrasses etc.. Ce concours organisé au Favril il y a quelques années n'a pas mobilisé les habitants et il était assez difficile pour le jury depuis l'extérieur d'évaluer le travail de fleurissement accomplis par les intéressés. L'idée d'organiser ce concours en 2018 n'est donc pas retenue.

Travaux eau : M Mollot fait un point sur la visite de chantier de fin juin 2017 faite au Favril Eglise avec un représentant de Bouygues et de BFIE, le PV de réception de travaux n'est toujours pas signé par Bouygues malgré plusieurs relances, M Mollot reprend contact avec M Crochard de Bouygues pour décanter la situation.

Travaux route du Tartre : M Mollot indique qu'ils sont terminés et conformes à ce qui avait été demandé. Il précise aussi que l'affaissement de la chaussée, route de la Barrerie, constaté devant chez Monsieur Wagner et chez lui a été réparé.

**Signalisations et sécurité routières :**

M le Maire informe que M Dégardin a fait part dans un courrier du 31 septembre 2017 de son ressenti face à la vitesse des automobilistes passants devant chez à lui à vive allure malgré les mesures prises par la commune pour endiguer le problème.

M le Maire a rencontré Mme SALIN, responsable de la Subdivision de la DDT. Ils ont convenu d'installer un radar pédagogique devant la mairie pour sensibiliser les usagers de la route à réduire leur vitesse. Deux panneaux « 50km/h à 150 m » seront également installés. Une bande rugueuse sera certainement placée avant le passage piéton devant la mairie l'année prochaine. A noter que les panneaux d'entrée d'agglomération « Le Boulay – Commune du Favril » sont commandés.



**Place de l'Église**, les panneaux « STOP » ont été posés. Mme Giovannini signale que le panneau Stop placé sur la D345.3 en direction des Châtelets, à l'angle de sa clôture n'est jamais respecté et demande s'il serait possible de le retirer. M le Maire va se renseigner auprès de la DDT en ce sens.

Fenêtres salle polyvalente : les travaux devraient démarrer fin octobre, début novembre.

Sentier de la Grenouillère :

- **Au n°2 chez M et Mme Chair** : problème d'inondation dû à un mauvais écoulement des eaux pluviales, un devis a été demandé à la société SVR de Lucé pour curer le réseau entre 3 regards. Celui-ci s'élève à 588,00 € TTC. Un autre devis pour changer le regard situé sur le domaine public a été demandé à SUEZ.
- **Au n°1 chez M Maurin** : Le Maire signale le problème de la haie proéminente débordant sur la voie publique. M Maurin ne réside plus au Favril depuis plusieurs années. Il a été averti par courrier recommandé de son obligation de tailler sa haie, il dispose de 15 jours à compter du 29 septembre pour faire le nécessaire à défaut, une entreprise interviendra pour faire les travaux d'élagage et la facture sera à sa charge.

Mariage du 28/10/2017 : M le Maire étant absent à cette date, il sollicite un remplaçant pour la célébration du mariage.

Curage de la mare plate du Boulay : Le curage est prévu au programme de 2017. M Mollot relance l'entreprise Verdier afin de connaître la date de son intervention.

Achat panneaux de rues et plaques numérotées : suite à l'attribution de numéros d'habitations et à la création de noms de rues, il est nécessaire d'acheter 16 plaques, 4 panneaux et petites fournitures. Le coût serait d'environ 800,00 €. L'agent communal sera chargé de la pose du matériel, un rendez-vous sera fixé aux habitants concernés avant chaque intervention.

Le site internet « Campagnol » va se moderniser notamment en ce qui concerne toutes les procédures du service public qui pourront se faire directement via le site de la commune.

---

### Questions diverses :

Mme Giovannini :

- 1- demande quelle suite a été donnée au recensement des nids de poule fait par M Mollot sur la commune avant les grandes vacances : *M le Maire indique que la liste a été adressée à la Communauté de Communes qui se charge ensuite des travaux de rebouchage.*
- 2- demande si quelqu'un est allé au rendez-vous du numérique « Eure et Link » : *M le Maire indique qu'il y était.*
- 3- demande si une offre d'emploi a été diffusée pour recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2018 : *M le Maire indique avoir contacté plusieurs personnes de la commune susceptibles d'être intéressées. Comme évoqué avec Mme Giovannini, il valide la bonne volonté de son époux - Aldo Giovannini - pour être Agent recenseur.*
- 4- soulève 2 points concernant le site « le-favril-28.fr », le premier en rapport avec le lien sur les horaires des bus scolaires aboutissant à une page introuvable et le second concernant un PV du SIRP datant de février 2016 : *M le Maire précise que pour le premier point une*

*modification a sans doute été faite sur le site de la communauté de communes. Pour le second point, il précise qu'il est difficile de mettre en ligne des PV qui ne sont pas encore approuvés (dont certain depuis plus d'un an).*

- 5- fait un point sur l'organisation du goûter de Noël qui se déroulera le dimanche **3 décembre 2017**. Parmi 4 propositions de spectacles (conteuse, clown, magie, cirque), le conseil à l'unanimité choisi le cirque Francotelli pour la somme de 670 € TTC. Le reste du goûter sera organisé comme habituellement en collaboration avec Mme Alaizeau.
- 6- propose au conseil municipal d'offrir un cadeau au petit Noé Brulé né le 17 septembre dernier, en effet, Mme Brulé étant un membre très actif du comité des fêtes, cette attention lui semble légitime. : *M le Maire propose d'offrir un petit bouquet de fleur le jour de son baptême civil.*
- 7- souligne à nouveau que malgré une lecture attentive des PV du conseil municipal, elle ne trouve aucune délibération portant dissolution du CCAS hormis celle du 25 novembre 2016 (délibération n°1611-02) prise par le conseil d'administration sur sa propre dissolution. Cependant une délibération a bien été prise par le conseil municipal le 26 novembre 2016 (délibération n°1611-01) transférant l'actif et le passif du CCAS à la commune suite à sa dissolution. Mme Giovannini affirme que c'est le conseil municipal qui doit dissoudre le CCAS. *M le Maire indique qu'il va se rapprocher de Mme Bourbao – Trésorière principale de Courville - qui se charge du transfert des actifs du CCAS vers la Commune et de l'établissement de l'acte administratif adéquat. Elle n'a jusqu'à présent émis aucune difficulté à ce sujet.*

Mme Barets demande si le pot de l'amitié du 11 novembre 2017 se tiendra à Pontgouin après la Cérémonie du Favril, comme cela était convenu : *M le Maire propose à Mme Barets de se rapprocher de M Friesse (Maire de Pontgouin) pour confirmation.*

Mme Alaizeau informe que son mari à ressoudé avec l'aide de l'agent communal le porte-pieds de table de la salle polyvalente qui était en très mauvais état.

M le Maire informe que la kermesse de l'école de Pontgouin se déroulera au Favril l'année prochaine.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire  
John BILLARD

Le Secrétaire  
Patricia ALAIZEAU